

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-323 ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-155, en date du 8 avril 2026, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment la délégation CP3 lui permettant de prendre toute décision relative à « *la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2026-03, en date du 5 janvier 2026, portant validation du devis de la SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS relatif à une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la CCPC ;

Considérant que les contrats d'assurances de la CCPC actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il convient par conséquent de procéder à leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant le lancement d'une consultation par la CCPC, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec publicité, en vue du renouvellement de ses contrats d'assurances pour une durée de 48 mois prenant effet au 1^{er} janvier 2027, et prévoyant les éléments suivants :

- date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 9 avril 2026 ;
- date limite de remise des offres : 8 juin 2026 à 12h00 ;
- critères de jugement des offres :
 - o valeur technique : 55 % ;
 - o prix : 45 % ;

Considérant que, bien que le marché soit inférieur à 60 000,00 € HT et que, selon l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, la mise en concurrence ne soit pas obligatoire, il a été toutefois décidé de procéder à une publicité afin d'assurer l'égalité de traitement et la transparence entre les candidats ;

Considérant que la consultation est décomposée en quatre lots :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (CPV : 66515200-5) ;
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes (CPV : 66516000-0) ;
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (CPV : 66514110-0) ;
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la CCPC et de la protection fonctionnelle des agents et des élus (CPV : 66513000-9) ;

Considérant que :

- 2 offres ont été reçues dans les délais impartis pour le lot n° 1 ;
- 2 offres ont été reçues dans les délais impartis pour le lot n° 2 ;
- 2 offres ont été reçues dans les délais impartis pour le lot n° 3 ;
- 4 offres ont été reçues dans les délais impartis pour le lot n° 4 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS dans le cadre de sa mission d'assistance susvisée ;

Considérant que les offres suivantes ont été classées premières et constituent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de signer les marchés publics d'assurances avec les attributaires suivants, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 :
 - Lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
 - CABINET Paris Nord Assurances Services (PNAS) / MILA SA ;
 - Prime globale annuelle : 20 840,80 € TTC ;
 - Lot n° 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes :
 - CABINET Paris Nord Assurances Services (PNAS) / AREAS DOMMAGES ;
 - Prime globale annuelle : 4 563,22 € TTC ;
 - Lot n° 3 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :
 - GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE ;
 - Prime globale annuelle : 5 878,11 € TTC ;

- Lot n° 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus :
 - AURA COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ;
 - Prime globale annuelle : 955,00 € TTC ;
- de préciser que ces montants de primes sont susceptibles d'évolution en fonction des variations du parc immobilier, de la flotte automobile, des états de risques ou de toute modification des taxes et cotisations fiscales applicables aux contrats d'assurance ;
- de constater que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 24 juillet 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 24/07/2026.